

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 22 juin 2017 portant agrément d'un dispositif
prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure**

NOR : INTD1715051A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu à l'article R.613-53 du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant nomination à la commission technique prévue à l'article R.613-57;

Vu la demande d'agrément du système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé « Smartstain-R », présentée par la Société française de coffres-forts Caradonna, (S.F.C.C), dont le siège est sis 105, route de Villevaude, chemin départemental, 77270 Villeparisis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 658 203 757 et représentée par M. Nicolas Vrazinis, directeur général;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 mai 2017,

Arrête:

Article 1^{er}

Le système de neutralisation des billets intégré aux automates bancaires dénommé « Smartstain-R », utilisant la substance de maculation référencée « 995777A encre maculante verte SFRG1 » proposée par la société SICPA SA et équipant les cassettes référencées DIEBOLD NIXDORF CMDV5 / RM3 dans leurs versions « standard » et « compact » associé aux traceurs des sociétés ADNAS, SMARTWATER et TRACETAG, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la Société française de coffres-forts Cardonna et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 juin 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*L'adjointe au sous-directeur des polices administratives,
chef du bureau des polices administratives,*
E. LAVIELLE